

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le

ID : 066-216602128-20210208-14\_2021-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Huit Février à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 2 février 2021

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Emma SABATE, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF.

Absent excusé : Damien CLET donne pouvoir à Guy ROUQUIE

Absents : Emilie COUVEZ, Jean-Michel PONCE

En exercice : 27

Présents : 24

Ayant pris part au vote : 25

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

### Délib. 14/2021

Modification de la convention fixant les modalités de mise à disposition d'agents de la commune de Torreilles auprès de l'Office du Tourisme Communautaire « Perpignan Méditerranée Tourisme »

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée, la délibération n°14/2020 du 24 février 2020 par laquelle, la commune de Torreilles a fixé par convention, les modalités de mise à disposition de deux agents de la commune de Torreilles, auprès de l'Office du Tourisme Communautaire, dans le cadre du transfert de la compétence « Tourisme ».

Elle précise que ces deux agents exerçaient pour partie de leur temps de travail, des missions d'accueil touristique au sein du bureau d'information touristique de Torreilles, à hauteur de 10 % de leur temps de travail.

Madame Agnès BLED rappelle à l'assemblée, que monsieur Dorian REVERDY, l'un de ces deux agents, a été placé à sa demande, en disponibilité pour convenance personnelle depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Elle précise par ailleurs, que pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2020, un certificat administratif a été délivré pour le remplacement de monsieur Dorian REVERDY par monsieur Sylvain ARTES.

Il convient de confirmer ce changement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans la mesure où monsieur Sylvain ARTES assumera cette fonction jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle précise par ailleurs, que l'ensemble des termes de la convention reste en vigueur et qu'il convient uniquement de modifier la liste du personnel mis à disposition.

.../...

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire,  
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

VU la délibération n°14/2020 approuvant la convention (pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021) fixant les modalités de mise à disposition de deux agents de la commune de Torreilles auprès de l'Office du Tourisme Communautaire, dans le cadre du transfert de compétence.

➤ REMPLACE monsieur Dorian REVERDY par monsieur Sylvain ARTES pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, dans la convention fixant les modalités de mise à disposition de deux agents de la commune de Torreilles auprès de l'Office du Tourisme Communautaire, dans le cadre du transfert de compétence.

➤ AUTORISE monsieur le maire ou l'élu délégué à signer tout document concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : **12 FEV. 2021**

et publication du : **12 FEV. 2021**

Le maire,

Dr Marc MEDINA

